

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE
CARRIERE D'ARGILE A CAHAIGNES Lieux-dits « le Fer à
Chambre », « Le Vide-Bouteille » et « Le Pré Magnard »**

COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE

DU 9 JANVIER 2024 AU 23 JANVIER 2024

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR AU TITRE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
TOME 3**

***CES CONCLUSIONS VIENNENT EN COMPLÉMENT DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS ÉTABLIS
LE 15 AOÛT 2022 À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE INITIALE DU 30 MAI AU 14 JUILLET
2022***

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 4 octobre 2023
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 22 novembre 2023*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes
conclusions conformément à la réglementation***

Tome 3 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

PREAMBULE

Ces conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur font suite au Rapport d'Enquête (Tome 1), dans le cadre de l'enquête publique complémentaire à la suite de la demande d'autorisation de la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert à Cahaignes, commune nouvelle de Vexin-sur-Epte.

Ces conclusions motivées et avis ont été établis à partir d'une analyse personnelle qui a pris en compte les éléments contenus dans le dossier, les observations émises par le public et réponses du pétitionnaire sur les points soulevés ainsi que des entretiens que j'ai pu avoir en amont, pendant et après l'enquête publique. Il s'agit donc d'un **avis personnel, neutre et motivé** sur la demande qui est formulée.

S'agissant d'une enquête complémentaire, mon analyse porte principalement sur les incidences du projet modifié proposé par le porteur de projet afin de lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur sur le projet initial.

RAPPEL DE LA PROCEDURE

La présente enquête publique complémentaire porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile à Cahaignes, commune de Vexin-sur-Epte.

Elle fait suite à une première enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2022 au 14 juillet 2022 et à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserves que le porteur du projet :**

- ✓ **Propose une alternative de desserte de la carrière**, cohérente, viable et validée réglementairement, permettant d'éviter le passage des camions par le centre du village de Cahaignes et ainsi de prévenir les risques en termes de sécurité et de nuisances diverses sur la population,
- ✓ **Optimise l'éloignement du front d'exploitation** au regard de la parcelle riveraine bâtie la plus proche, réduisant ainsi les risques géomorphologiques et amenuisant le nombre de véhicules de transport de matériaux par réduction de la quantité d'argile extraite,
- ✓ **Déplace la plateforme de stockage de matériau** afin de limiter voire supprimer les nuisances sonores et visuelles ainsi qu'un éventuel impact sur la biodiversité.

La présente enquête publique porte donc sur **un projet modifié de nature à lever les réserves** formulées lors de l'enquête publique initiale.

Pour la bonne compréhension de ce rapport, il est conseillé de prendre au préalable connaissance du dossier de demande d'autorisation initial ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur lors de l'enquête de 2022 ; le rapport de l'enquête complémentaire et les présentes conclusions venant en complément du rapport d'enquête et des conclusions initiales.

La demande d'autorisation portant à la fois sur une autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sur une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), des conclusions séparées sont rédigées au titre de chacune de ces demandes d'autorisation.

Les présentes conclusions concernent la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau

RAPPEL DU PROJET

CONTEXTE DU PROJET :

La société Terreal est une entreprise spécialisée dans le domaine des matériaux de construction en terre cuite. Elle a été créée 2002 en regroupant les activités terre cuite des anciens établissements Tuiles Lambert, Guiraud Frères et TBF.

Terreal emploie environ 3 300 salariés dans le monde dont 1 800 en France.

Elle détient environ 35% du marché de la terre cuite en France.

Elle exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune de Chapet (78) qui alimente l'usine des Mureaux (78) et dans une moindre mesure celle de Bavent (14) qui fabriquent des tuiles et accessoires en terre cuite.

Cette carrière du Chapet va arriver prochainement en fin d'exploitation ; son extension n'étant plus possible aux regards d'enjeux environnementaux élevés et de l'urbanisation progressive du secteur.

Pour sécuriser ses réserves et pérenniser l'alimentation en argile alimentant ses usines, Terreal a recherché d'autres gisement d'argile du même type que celui actuellement exploité sur la carrière de Chapet ce qui permettrait d'éviter des modifications du process de fabrication, estimées coûteuses par la société.

RAPPEL DU PROJET INITIAL :

Le projet initial portait sur l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune de Vexin-sur-Epte à Cahaignes sur une superficie globale de 23ha74a dont 19 hectares d'extraction sur des terres agricoles et en partie boisées.

Terreal n'a pas la maîtrise foncière des parcelles concernées mais a passé un contrat de forçage avec le propriétaire des terrains.

Ce projet prévoyait :

- Une zone d'exploitation sur le secteur principal au nord où sera également localisé un bassin de rétention / décantation au nord-ouest du secteur assurant la rétention et la décantation des eaux provenant de la carrière avant leur rejet dans

le milieu naturel, des zones de stockage temporaire des matériaux stériles¹ et une aire de ravitaillement des engins d'exploitation en carburant par camion, bétonnée et équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

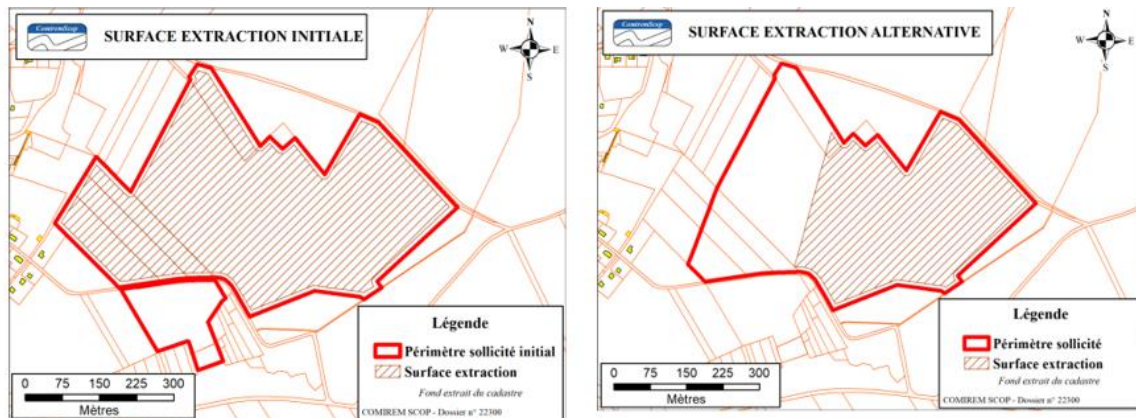
- Une exploitation en fosse par campagnes avec un stockage des matériaux extraits sur une plateforme.
- Un secteur au sud séparé par le chemin de l'Osier avec une plateforme de stockage des matériaux utiles d'une surface de 4 600 m².
- Des voies internes de circulation stabilisées à l'aide de produits de casse cuite provenant de l'usine des Mureaux.
- Une sortie des matériaux par la RD7 après une traversée du ruisseau du Rhin pour rejoindre le carrefour des Tilleuls à Cahaignes.
- Une durée d'exploitation pour une durée de 30 ans, conduite en six phases quinquennales. La dernière phase correspondant à une remise en état du site avec reconstitution du sol et rattrapage de la cote initiale des terrains, la conservation d'un bassin de rétention, le démantèlement des voies de circulation et de la plateforme de stockage, la remise en place de la terre végétale pour retrouver ensuite un usage agricole.
- Un apport de matériaux inertes d'origine externe (de l'usine des Mureaux ou de chantiers de terrassement) à partir de la 4^{ème} période quinquennale en vue de la remise en état du site pour un volume annuel compris entre 40 000 et 60 000 t et un total maxi de 861 000 t.

LE PROJET ALTERNATIF :

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la Société Terreal a déposé un projet alternatif pour permettre de limiter les impacts du projet et lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur en 2022.

Par rapport au projet initial, les évolutions apportées par le porteur du projet consistent en :

- ✓ **Une réduction de la surface d'exploitation et de la durée d'exploitation.** Le périmètre sollicité passe de 23,8 ha à 19,7 ha soit une réduction de 17% et la surface exploitée passe de 19 ha à 10,9 ha soit une réduction de 42%. En corollaire de la diminution de la surface d'extraction, la demande de durée d'exploitation est réduite de 30 ans à 20 ans dont 15 ans d'extraction et 5 ans de remise en état du site, la hauteur maximale du front d'exploitation passe de 29 m à 17m et l'apport de remblais externes est limité à 470 000 t.



¹ Les stériles correspondent aux couches entre la terre végétale et la couche d'argile, constituées principalement de sables et d'argiles à sulfures.

- ✓ **Un déplacement de la plateforme de stockage** au nord-est du site.
- ✓ **Une modification de l'emplacement de la desserte de la carrière** avec l'aménagement d'une voie privée de 1,7 km depuis la RD 7 évitant le village de Cahaignes.
- ✓ **Une mise en place d'un merlon** de 3 m de hauteur vers le nord venant compléter le merlon à l'ouest accompagné de boisements complémentaires ou de haies.

I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, l'enquête publique a été réalisée sur une durée de quinze jours du 9 janvier au 23 janvier 2024 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

PIÈCES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :

Le dossier de présentation du projet alternatif et ses annexes :

- ✓ Annexe 1 : Rapport d'étude de l'impact acoustique
- ✓ Annexe 2 : Diagnostic géotechnique.
- ✓ Annexe 3 : Note descriptive Aménagement d'une voie nouvelle pour la carrière.
- ✓ Annexe 4 : Étude faune-flore. Complément relatif à la voie d'accès nord : diagnostic / impacts et mesures, séquence ERC.
- ✓ Annexe 5 : Résumé non technique / Étude d'impact et ses annexes.
- ✓ Annexe 6 : Calcul du montant des garanties financières.
- ✓ Annexe hors texte : Plan d'ensemble.

LES PIÈCES ADMINISTRATIVES :

- L'arrêté du 22 novembre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) 2023-4984 du 8 septembre 2023,
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 13 octobre 2023,
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie en date du 15 juillet 2023,
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau, Biodiversité, Forêt) en date du 08 août 2023,
- L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service Ressources Naturelles) en date du 23 juin 2023,
- L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service Energie Climat Logement Aménagement Durable) en date du 7 juillet 2023,
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 juillet 2023,
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire aux avis des services de l'État en date du 13 octobre 2023.

- Le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins, disponible à la mairie de Vexin-sur-Epte, destiné à recevoir les observations du public.

Ce dossier était consultable en version papier en mairie de Vexin-sur-Epte et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/societe-TERREAL-a-Vexin-sur-Epte>

INFORMATION DU PUBLIC :

Annonces légales : les annonces ont été faites dans le quotidien Paris-Normandie et l'Impartial.

	1 ^{ères} parutions	2 ^{ndes} parutions
Paris-Normandie	19 décembre 2023	10 janvier 2024
L'Impartial	14 décembre 2023	11 janvier 2024

Affichage : l'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage de la mairie de Vexin-sur-Epte, sur le panneau d'affichage présent à Cahaignes et sur les panneaux d'affichage de l'ensemble des mairies du rayon d'affichage (Authevernes, Château-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly).

Un affichage a également été réalisé par le pétitionnaire à la sortie de la future voie d'accès sur la RD 7 ainsi qu'à l'entrée du chemin de l'Osier qui longe le futur site sur le côté sud deux portails d'entrée de la société.

Des modes d'information complémentaires ont permis au public d'avoir connaissance de l'enquête : article dans le Démocrate / information sur le site internet de la commune de Vexin-sur-Epte.

Permanences : je me suis tenu à la disposition du public durant trois permanences réparties sur la durée de l'enquête en mairie de Vexin-sur-Epte les 9 et 20 janvier de 9h à 12h et le 23 janvier de 14h à 17h.

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Lors de cette enquête, le public a participé de façon active à cette enquête en venant me rencontrer lors des trois permanences et en faisant des dépositions de manière souvent argumentée.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et toute personne qui le souhaitait a pu me rencontrer. Au total, j'ai reçu cinquante-neuf personnes lors des permanences et :

- 11 dépositions ont été inscrites dans le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Vexin-sur-Epte.
- 59 dépositions ont été formulées par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête publique.
- 1 personne a déposé de manière orale et j'ai retranscrit son propos dans le registre d'enquête.
- 22 courriers ont été reçus en mairie ou m'ont été remis directement lors des permanences.

À noter qu'une déposition a été faite par voie électronique après la fin de l'enquête et n'a pas été prise en compte.

À l'issue de l'enquête, bien que cela ne soit pas imposé réglementairement dans le cadre d'une enquête complémentaire j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public, ainsi que certaines interrogations de ma part, qui a été adressé le 25 janvier 2024 à Terreal. [La société m'a adressé un mémoire en réponse le 7 février 2024.](#)

Les observations du public ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

1- OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET ALTERNATIF :

- 1.1 Nouvelles voies d'accès
- 1.2 Incompatibilité du projet avec des dispositions réglementaires
- 1.3 Absence de recherche de solutions alternatives
- 1.4 Extension de la carrière, rallongement de la durée d'exploitation
- 1.5 Nouveaux aménagements proposés par Terreal
- 1.6 Absence de confiance en Terreal et dans les mesures de suivi et engagements
- 1.7 Évolution du dossier par rapport à la version initiale

2- PROBLEMATIQUES REPRENANT CELLES DU DOSSIER INITIAL

- 2.1 Proximité des maisons de la carrière et perte de valeur de celles-ci :
- 2.2 Atteinte aux maisons, fissures, vibrations, stabilité des sols
- 2.3 Compensations à la suite de dégâts
- 2.4 Nuisances sonores liées à l'exploitation
- 2.5 Circulation des camions
- 2.6 Poussières engendrées par l'exploitation de la carrière
- 2.7 Apport de remblais extérieurs
- 2.8 Atteintes à l'environnement, paysages, faune, flore, bois
- 2.9 Impacts sur les eaux de surfaces, eaux souterraines, milieux humides
- 2.10 Intérêt économique de la carrière
- 2.11 Oppositions générales au projet
- 2.12 Dépôts favorables au projet

3- QUESTIONS DIVERSES

Au vu de ces éléments, j'estime que :

- *La procédure d'enquête publique complémentaire a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 22 novembre 2023 ont été respectées.*
- *Le dossier mis à l'enquête publique était complet en présentant les modifications apportées par le projet avec les avantages et inconvénients, l'étude d'impact complétée pour prendre en compte ces modifications et l'avis des services de l'État.*
- *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la Préfecture et en version papier en mairie de Vexin-sur-Epte.*
- *Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet alternatif de Terreal.*
- *Le pétitionnaire a fourni dans son mémoire en réponse des réponses aux demandes exprimées par le public et par moi-même.*

II - CONCLUSIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet envisagé est soumis à autorisation et déclaration au titre de la réglementation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) de la loi sur l'eau pour les rubriques suivantes :

Numéro rubrique	Désignation de l'activité	Régime
1.1.1.0	Mise en place de 3 piézomètres.	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant d'environ 25 hectares.	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. La zone asséchée ou mise en eau étant de 810 m ² .	Régime libre (surface < 1 000m ²)

Dans cette partie, nous allons nous attacher à analyser les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les impacts du projet sur l'eau :

Protection de la ressource en eau potable :

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau ; le captage le plus proche étant situé à 7 km du projet.

Il ne sera pas raccordé à un réseau d'adduction d'eau potable ce qui évite ainsi toute connexion entre les installations liées à l'exploitation et le réseau d'eau potable.

En dessous des niveaux d'argile exploités, des couches d'argiles et de marnes non exploitées continueront de constituer un niveau imperméable protégeant les eaux profondes.

Des piézomètres implantés jusqu'à la nappe de la craie permettront d'assurer une surveillance des eaux profondes avec des contrôles semestriels (en période de hautes et basses eaux).

Zones humides :

Le projet impacte des zones humides. Dans le projet alternatif, la surface de zones humides impactées est réduite passant de 1 142 m² à 810 m². Une mare au nord du site et un fossé dans la partie sud du chemin de l'Osier seront ainsi évités. En compensation, une zone humide de 2 120 m² sera recréée à proximité du projet ce qui est supérieur à la surface demandée par la réglementation.

Le projet alternatif permet également de réduire les impacts en évitant le passage du ru du Rhin par les camions entrant et sortant du site.

Eaux de surface :

Le dossier prévoit que les eaux de ruissellement et eaux superficielles soient dirigées de manière gravitaire vers le fond de la carrière dans un premier bassin d'où elles seront pompées pour être dirigées vers un bassin de rétention de 9 500 m² qui permettra d'assurer une décantation des matières en suspension avec un débit régulé ensuite vers le Rhin

Concernant la nouvelle voie d'accès à la carrière, lors de l'enquête beaucoup de remarques ont été faites sur le fait qu'elle traverse une zone souvent inondée en se posant la question du devenir de ces eaux qui risquent de se déverser en contrebas dans le ruisseau « le Rhin » en lessivant les sols.

Terreal indique dans le dossier que les eaux de ruissellement seront gérées par des fossés de part et d'autre de la voie équipés de redants permettant de ralentir le flux de l'eau et de stocker le volume d'eau de pluie de période de retour centennale. Le débit de fuite dans le Rhin sera de 2l/s/ha. **Pour une bonne efficacité de ces fossés, il est indispensable que Terreal prévoit un entretien régulier par fauchage et curage.**

Risques de pollution hydrocarbures :

Le risque de pollution par les hydrocarbures des engins, s'il n'est pas nul (il existe toujours un risque de fuite sur un réservoir ou de collision entre deux engins) a été néanmoins pris en compte avec l'absence de stockage de carburant sur le site ; les engins de chantier étant alimentés par camion-citerne sur une plateforme bétonnée étanche équipée d'un séparateur hydrocarbure. Pour la bonne efficacité de ce dispositif, une vidange périodique de ce séparateur est à prévoir.

Au vu de ces éléments, j'estime que :

- Compte-tenu de l'éloignement du captage d'eau potable et du fait que le site n'est pas situé dans un périmètre même éloigné du captage, le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau potable et ce d'autant plus que la présence de couches d'argiles en-dessous des couches exploitées par Terreal constitue une barrière protégeant la nappe de la craie.

- L'impact du projet sur des zones humides a été réduit par rapport au projet initial et concerne une surface peu importante avec en compensation la création d'une nouvelle zone humide plus importante.

- Concernant les eaux de ruissellement de la zone d'exploitation, l'absence de rejet direct gravitaire de ces eaux vers le Rhin et la création d'un bassin de décantation permettra de réguler la quantité d'eau envoyée dans ce ru même lors de précipitations exceptionnelles.

- Les campagnes d'extraction seront d'un mois et cela deux fois par an. La vidange du bassin de décantation entre deux campagnes d'extraction devra permettre d'avoir une période de décantation assez longue avant le rejet dans le milieu naturel, garantissant ainsi une meilleure qualité de ces rejets.

- Des dispositions sont prises pour éviter toute pollution accidentelle avec un séparateur hydrocarbures et un dispositif en sortie de bassin de décantation permettant de piéger des hydrocarbures.

- Les mesures de surveillance périodiques sur la nappe et sur les rejets dans le milieu naturel permettront de s'assurer de l'absence d'impact sur le milieu naturel.

Et j'émets en **Recommandation 1** :

- **Le dispositif de séparateur hydrocarbure devra faire l'objet d'un entretien et d'une vidange à fréquence périodique.**

- **Les fossés le long de la voie de desserte devront être régulièrement fauchés et curés.**

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

APRÈS AVOIR :

- Étudié le dossier soumis à enquête publique,
- Écoulé les remarques du public dans les dépositions formulées ainsi que les réponses du pétitionnaire,
- Rencontré les parties prenantes du projet (pétitionnaire commune, services de l'État),
- Effectué des visites sur le site du projet afin de comprendre le contexte local et les enjeux associés,
- Étudié les enjeux du projet lors de l'élaboration du rapport d'enquête et des présentes conclusions,

Je suis en mesure de rendre un **avis personnel, neutre et motivé** sur la présente demande d'autorisation déposée par la Société TERREAL au titre de la loi sur l'eau.

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Les services de l'État, Personnes Publiques, Autorité Environnementale ont été consultés et ont formulé des avis assortis parfois de recommandations ou de réserves.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.

- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une participation conséquente du public.
- ✓ Le pétitionnaire a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires du commissaire-enquêteur.

Concernant le projet de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, j'estime que :

- ✓ Le projet envisagé est conforme à la réglementation relative à la protection de la ressource en eau et aux milieux humides.
- ✓ La nouvelle voie d'accès est beaucoup moins impactante sur les milieux humides en évitant la traversée du Rhin et de zones humides. Son tracé se faisant sur des terres agricoles cultivées.
- ✓ La destruction de milieux humides dans le projet alternatif a été réduite par rapport au projet initial et a prévu en compensation la création d'une zone humide représentant deux fois et demie la surface impactée.
- ✓ Le dimensionnement du bassin de décantation à débit régulé et la gestion de ce bassin entre deux campagnes d'extraction permettra de limiter les rejets dans le ruisseau le Rhin même en cas d'événements pluvieux exceptionnels.
- ✓ Les mesures de surveillance de la nappe phréatique et de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel prévues de manière périodique sont suffisantes pour assurer un suivi de l'impact du projet sur les eaux.
Et j'ai formulé une recommandation sur l'entretien des fossés et du séparateur hydrocarbures.

Au vu de tous ces éléments et à la suite de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par la société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile sur le site de Cahaignes, commune de Vexin-sur-Epte, j'émet un AVIS FAVORABLE à cette demande.

À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 7 février 2024



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur